

RÈGLEMENT OFFICIEL DES DOG DAYS 2025 - Marcinelle - Loverval

Date de l'événement : Samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025

Lieu : Centre de Loisirs de Marcinelle et Bois du Prince de Marcinelle et de Loverval.

Organisateur : Sports & Events - Organizart (www.organizart.be)

Ce règlement a pour but de garantir la sécurité, le bon déroulement et le respect de tous les participants.

Il est obligatoire de prendre connaissance et de respecter ce règlement.

L'accès à l'événement implique l'acceptation de ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne ne respectant pas ce règlement.

1. Généralités :

Date de l'événement : Samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025

Lieu : Centre de Loisirs de Marcinelle et Bois du Prince de Marcinelle et de Loverval.

Organisateur : Organizart (www.organizart.be)

Ce règlement a pour but de garantir la sécurité, le bon déroulement et le respect de tous les participants.

Il est obligatoire de prendre connaissance et de respecter ce règlement.

L'accès à l'événement implique l'acceptation de ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne ne respectant pas ce règlement.

Les DOG DAYS sont un événement familial, public et festif, destiné à promouvoir la cohabitation harmonieuse entre humains et chiens dans le cadre naturel des bois de Marcinelle et Loverval.

Les pique-niques sont autorisés sur les zones désignées. Les barbecues sont strictement interdits.

Un dépliant sera remis à tous les participants et au public à l'accueil du Village Canin, celui-ci reprendra un plan du site de l'organisation, le programme complet des DOG DAYS, les parcours pour les randonnées, les points stratégiques, les lieux des différents points de ravitaillement, les espaces réservés aux chiens, les lieux des poubelles ainsi que ce règlement.

2. Participation à l'événement et aux randonnées :

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'inscription est obligatoire via le formulaire en ligne disponible sur le site : www.organizart.be

Les participants doivent avoir au moins 18 ans pour inscrire un chien.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

L'accès à l'événement est payant : 15 € par personne et 25 € pour un duo

L'entrée est gratuite pour les moins de 12 ans.

Les participants aux randonnées sont tenus de respecter le balisage repris sur le plan qui leurs sera remis à l'accueil du Village Canin.

Le public et les participants doivent avoir un comportement respectueux envers les autres participants, les exposants, les animateurs et le personnel de l'événement.

Les participants sont responsables de leur chien et de leurs agissements pendant toute la durée de l'événement.

Les participants doivent avoir un comportement respectueux envers les autres participants, les exposants, les animateurs et le personnel de l'événement.

Il est interdit de jeter des déchets en dehors des poubelles mises à disposition.

Il est interdit de consommer de l'alcool en dehors des zones prévues à cet effet.

Les participants doivent respecter les règles spécifiques de chaque animation et espace de jeux.

Toute dégradation volontaire du matériel ou de l'infrastructure sera sanctionnée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident.

Une assurance responsabilité civile est fortement recommandée pour tous les participants.

3. Conditions pour les chiens :

Tous les chiens doivent être tenus en laisse en permanence.

Seuls les chiens correctement identifiés (puce ou tatouage) et vaccinés (carnet à jour obligatoire) sont admis.

Les chiens présentant des signes d'agressivité ou ayant un comportement dangereux seront écartés de l'événement.

Aucun chien ne peut être laissé sans surveillance ou attaché à un arbre, poteau, barrière ou mobilier urbain (autorisation spéciale des organisateurs).

Il est formellement interdit de laisser un chien dans un véhicule stationné.

L'accès aux bâtiments du Centre de Loisirs, sanitaires et zones interdites est strictement réservé au public, participants, exposants, partenaires et à l'organisation. Les chiens y sont interdits.

4. Respect de la nature, de la propreté et des nuisances :

Le public, les participants, les exposants, personnel, visiteurs s'engagent à respecter la faune, la flore et les chemins balisés ainsi que l'ensemble du site mis à disposition de l'organisation des DOG DAYS.

Il est interdit de jeter des déchets sur le site et dans les bois, en dehors des poubelles spécifiques mises à disposition.

Des sacs d'hygiène pour chiens sont fournis gratuitement et doivent être utilisés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

L'utilisation de verres ou bouteilles en verre est interdite sur les parcours de randonnée et en dehors des zones autorisées.

Fumer est interdit sur l'ensemble du site et des bois, sauf dans les zones délimitées à cet effet.

Des poubelles avec tri des déchets seront mises à disposition.

Aucun logement, caravane ou camping-car ne pourra être installé la veille ou après l'événement. Des zones de stationnement dédiées seront indiquées par la Ville et l'organisation.

Aucune musique, animation sonore outre celle de l'organisation ne sera tolérée durant tout l'événement des DOG DAYS aussi bien les 26, 27, 28 et 29 septembre 2025.

5. Partenaires et exposants :

Toute demande de participation ou d'exposition (stand) doit être adressée à l'organisation via formulaire se trouvant sur le site organizart.be

Les partenaires et exposants doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués et maintenir leur stand propre et rangé.

Les animateurs doivent respecter le programme prévu et veiller à la sécurité des participants lors de leurs animations.

Il est formellement interdit de diffuser de la musique ou des sons perturbateurs (le fond musical et les annonces sont réservées à l'organisation)

Les exposants et animateurs sont tenus de se conformer aux règles spécifiques de leur activité.

Les exposants et partenaires doivent obligatoirement disposer de leur propre assurance.

Ils sont seuls responsables du personnel qu'ils utilisent et doivent veiller à ce qu'ils soient couverts par une assurance.

Ils sont aussi responsables de leurs comportements envers l'ensemble de l'organisation et de ses activités ainsi que de ce règlement.

Les exposants doivent respecter les horaires de montage entre 12h00 et 21h00 le 26 septembre et entre 5h00 et 8h00 maximum le 27 septembre et démontage se fera au plus tôt à partir de 21h00 le 27 septembre (suivant accord des organisateurs) et le 28 septembre (suivant accord et l'horaire défini des organisateurs).

Pour ce qui concerne les foodtrucks, ils doivent impérativement présenter leurs accès à la profession, les assurances et se conformer aux règles spécifiques de leur activité.

La vente de boisson quel qu'elle soit est strictement interdite et exclusivement réservée aux organisateurs.

6. Activités, animations et démonstrations :

Les animations, ateliers et démonstrations sont proposés dans un esprit familial et bienveillant.

Les participants doivent respecter les règles de chaque jeu ou démonstration.

Il est interdit de perturber le déroulement des activités.

Les enfants doivent être surveillés par un adulte responsable lors de l'utilisation des jeux et des équipements.

7. Sécurité :

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs et le personnel de sécurité.

Tous les chiens doivent être tenus en laisse en permanence.

Il est interdit de courir dans les zones d'exposition, de démonstration et de jeux.

Les enfants doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable en tout temps, notamment dans les espaces de jeux.

En cas de situation d'urgence, il faut suivre les instructions du personnel de sécurité et se rendre aux points de rassemblement indiqués.

Il est interdit de fumer en dehors des zones fumeurs désignées.

La vitesse des véhicules sera limitée à maximum 10 kms/heure sur l'ensemble du site de l'organisation et sur les différents accès entre les parkings et le site du Village canin.

Les automobilistes seront tenus de respecter scrupuleusement ces consignes et le code de la route sur le voisinage de l'événement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels.

Les consignes de sécurité (issues de secours, circulation, premiers secours, etc.) seront affichées et doivent être scrupuleusement respectées.

En cas d'urgence, contacter un membre de l'organisation ou les secours (112).

8. Respect et savoir-vivre :

Tous comportements violents, agressifs ou irrespectueux envers des personnes ou des animaux seront sanctionnés par l'exclusion immédiate.

L'événement repose sur des valeurs de convivialité, de respect mutuel et d'amour des animaux.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne ne respectant pas ce règlement.

9. Modification et responsabilité de l'organisation :

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels.

Les organisateurs se réservent le droit de limiter l'accès à certains jeux en fonction de l'affluence.

10. Contacts :

Pour toute question ou réclamation, veuillez-vous adresser au personnel de l'événement ou à l'organisateur au centre d'accueil du Village Canin.

Police et urgence : 112

Merci de faire de cette journée un moment sûr, convivial, joyeux et inoubliable pour tous – humains et chiens compris !

Les DOG DAYS 2025 – organisée par organizart et Sports & Events – www.organizart.be – Centre de Loisirs de Marcinelle et Loverval.